

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 26857/2008-306 (corr. M. A. Lopez)
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.268/s.449
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue d'Irlande, 12. Remplacement des châssis en façade avant.

En réponse à votre lettre du 22 décembre 2008, en référence, reçue le 5 janvier 2009, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 janvier 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La maison, qui date de 1892, fait partie d'un ensemble de quatre maisons (n°s 8 à 14) d'inspiration néoclassique et conçues sur un schéma répétitif pour le même propriétaire. Le n° 12 a été rehaussé d'un niveau en 1951.

Remarque préliminaire

La CRMS informe la Commune que des travaux sont actuellement en cours de réalisation comme elle a pu le constater lors de sa visite sur place. Elle rappelle cependant que la maison concernée par la demande s'inscrit dans le périmètre soumis aux prescriptions du "Règlement communal zoné du quartier de l'Hôtel de ville" auxquelles toute intervention est tenue de se conformer moyennant un permis d'urbanisme.

Remplacement des châssis en façade avant

La demande porte sur le remplacement des châssis de fenêtres à simple vitrage, motivé par leur mauvais état de conservation. Les châssis seraient remplacés par de nouveaux châssis à double vitrage. Ces châssis seraient des châssis standards en bois, dépourvus de moulure et dont les divisions ne correspondraient plus à celles d'origine.

De manière générale, la CRMS demande de conserver et de restaurer les châssis d'origine plutôt que de les remplacer systématiquement par des châssis standards qui tendent à banaliser les façades. Dans le cas présent, si certaines pièces de bois sont dans un état avancé, la Commission demande de se limiter à leur seul remplacement (dans une essence de bois de même qualité que l'actuelle) et de restaurer les autres pièces dont l'état serait encore satisfaisant. Elle demande également de conserver les divisions actuelles ainsi que l'allège pleine de la porte-fenêtre du 1^{er} étage.

La Commission signale, à toutes fins utiles, que la Région octroie une prime pour la restauration des châssis anciens et qu'une nouvelle génération de vitrages simples ou doubles de très faible épaisseur, présentant de bonnes qualités isolantes du point de vue thermique et acoustique, permet le maintien et la restauration de tels châssis tout en répondant aux préoccupations énergétiques actuelles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz); A.A.T.L. – D.U.